

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces..... 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1172

78 – YVELINES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERSAILLES

Ventes et cessions

433 647 609 RCS Versailles.

JJEB.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 7622.45 EUR.

Adresse : 4, Allée Emmanuel Fremiet, 78430 Louveciennes.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION AVALLI-CASSOU HOLDING Société par actions simplifiée Au capital de : 10 000,00 EUR Siège social 1 Rue Mège Mouries 78120 Rambouillet N° RCS 833 978 083 RCS Versailles, est société absorbante BERCETO INVESTISSEMENTS Société par actions simplifiée Au capital de : 21 408,00 EUR Siège social 1 Rue Mège Mouries 78120 Rambouillet N° RCS 431 981 588 RCS Versailles, est société absorbée Actif : 3 061 588,00 EUR Passif : 1 836 051,00 EUR Actif net apporté : 1 225 537,00 EUR JJEB Société par actions simplifiée Au capital de : 7 622,45 EUR Siège social 4 Allée Emmanuel Fremiet 78430 Louveciennes N° RCS 433 647 609 RCS Versailles, est société absorbée Actif : 2 861 681 EUR Passif : 1 626 528 EUR Actif net apporté : 1 235 153 EUR Rapport d'échange des droits sociaux : La société SAS AVALLI-CASSOU HOLDING détenant 100 % du capital social de la SAS BERCETO INVESTISSEMENTS la fusion projetée serait placée sous le régime des articles 210A du code Général des Impôts et prendrait effet rétroactivement le 01 janvier 2019. Ainsi toutes les opérations faites depuis cette date par la société absorbée seraient considérées comme l'ayant été tant activement que passivement pour le compte de la société absorbante. Dès lors que la société absorbante détient la totalité des actions de la société absorbée et qu'elle s'est engagée à les conserver les apports par la société absorbée à la société AVALLI-CASSOU HOLDING se réaliseraient sans échange de titres ne donneraient lieu à aucune augmentation du capital social de la société AVALLI-CASSOU HOLDING et aucun rapport d'échange ne serait donc établi. La valeur des 1338 actions de la société BERCETO INVESTISSEMENTS dans les comptes de la société AVALLI-CASSOU HOLDING étant de 4 751 193 euros il serait constaté un mali de fusion de 3 525 657 euros. Conformément aux dispositions de l'article L.236-11 du code de commerce cette fusion ne sera pas soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la société AVALLI-CASSOU HOLDING Actionnaire unique de la société BERCETO INVESTISSEMENTS et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un rapport du président des sociétés AVALLI-CASSOU HOLDING et BERCETO INVESTISSEMENTS. L'assemblée générale de la société AVALLI-CASSOU HOLDING en date du 06 novembre 2019 et l'actionnaire unique de

BERCETO INVESTISSEMENTS approuvent à l'unanimité le projet de fusion par voie d'absorption de la société BERCETO INVESTISSEMENTS par la société AVALLI-CASSOU HOLDING selon les modalités figurant dans le projet de traité de fusion dont elles approuvent généralement les termes et par décision unanime des associés des deux sociétés la désignation d'un commissaire à la fusion a été écartée conformément aux dispositions de l'article L.236-10 du code de commerce. La modification sera faite au registre du commerce et des sociétés de Versailles pour les deux sociétés. Rapport d'échange des droits sociaux : La société SAS AVALLI-CASSOU HOLDING détenant 100 % du capital social de la SAS JJEB la fusion projetée serait placée sous le régime des articles 210A du code Général des Impôts et prendrait effet rétroactivement le 01 janvier 2019. Ainsi toutes les opérations faites depuis cette date par la société absorbée seraient considérées comme l'ayant été tant activement que passivement pour le compte de la société absorbante. Dès lors que la société absorbante détient la totalité des actions de la société absorbée et qu'elle s'est engagée à les conserver les apports par la société absorbée à la société AVALLI-CASSOU HOLDING se réaliseraient sans échange de titres ne donneraient lieu à aucune augmentation du capital social de la société AVALLI-CASSOU HOLDING et aucun rapport d'échange ne serait donc établi. La valeur des 500 actions de la société JJEB dans les comptes de la société AVALLI-CASSOU HOLDING étant de 3 270 751 euros il serait constaté un mali de fusion de 2 035 598 euros. Conformément aux dispositions de l'article L.236-11 du code de commerce cette fusion ne sera pas soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la société AVALLI-CASSOU HOLDING Actionnaire unique de la société JJEB et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un rapport du président des sociétés AVALLI-CASSOU HOLDING et JJEB. L'assemblée générale de la société AVALLI-CASSOU HOLDING en date du 06 novembre 2019 et l'actionnaire unique de JJEB approuvent à l'unanimité le projet de fusion par voie d'absorption de la société JJEB par la société AVALLI-CASSOU HOLDING selon les modalités figurant dans le projet de traité de fusion dont elles approuvent généralement les termes et par décision unanime des associés des deux sociétés la désignation d'un commissaire à la fusion a été écartée conformément aux dispositions de l'article L.236-10 du code de commerce. La modification sera faite au registre du commerce et des sociétés de Versailles pour les deux sociétés. Montant prévu de la prime de fusion : -3 525 657,00 EUR (BERCETO INVESTISSEMENTS) et -2 035 598 euros (JJEB) Date du projet : 29/11/2019 Date et lieu de dépôt : le 21/01/2019 et lieu de dépôt : Greffe du tribunal de commerce de Versailles au nom de la société AVALLI-CASSOU HOLDING le 21/01/2019 et lieu de dépôt : Greffe du tribunal de commerce de Versailles au nom de la société BERCETO INVESTISSEMENTS le 21/01/2020 et lieu de dépôt : Greffe du tribunal de commerce de Versailles au nom de la société JJEB.